

# S.A.D.A.C.

Date de création 14 septembre 1982  
PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL DU 2 OCTOBRE 1982  
Modification en date du 26 juin 1996  
PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL DU 10 JUILLET 1996

## REGLEMENT INTERIEUR

**L'association est régie dans le cadre de la loi de programmation relative à l'enseignement de la danse**

**Loi N° 89-468 du 10 JUILLET 1989**

### ADHESION

*Pour pratiquer une activité au sein de la S.A.D.A.C. l'adhésion à l'association est nécessaire. Cette adhésion permet de devenir membre actif et de participer à la vie de l'association. L'adhésion comprend les frais de fonctionnement de l'association et une assurance pour les risques liés à la pratique de l'activité.*

*Conformément à la loi du 10 JUILLET 1989 un **certificat médical obligatoire** doit être fourni à l'inscription pour tous les cours de danse quelle que soit la discipline.*

*Une photo d'identité doit être fournie par tous les nouveaux membres.*

*Tout nouveau membre doit remplir un bulletin d'adhésion dûment complété des informations requises, et acquitter un droit d'entrée dont le montant est fixé chaque année par le comité de direction.*

*Pour les anciens membres, ils tiennent informée l'association de tous changements administratifs les concernant.*

*Chaque adhérent reçoit une carte de membre valable pour la saison en cours.*

*L'association est adhérente de la FFSD et de L'UFOLEP, et chaque membre est licencié dans une des fédérations en fonction de la discipline.*

*L'adhésion à l'association n'est définitive qu'après avis du comité de direction (CF statuts)*

### PAIEMENT ET TARIFS DES COURS

*Le montant des cours est fixé chaque année par le comité de direction pour chaque discipline.*

*Les cours sont payables à l'année, mais ils peuvent faire l'objet d'un règlement en trois fois sous la forme de trois chèques remis à l'inscription encaissés chaque début de trimestre, un en septembre, un en janvier, et un en avril.*

### ENSEIGNEMENT DES COURS

*Le président de l'association est le garant du bon déroulement des cours.*

*L'enseignement des cours de danse a lieu sous l'autorité d'une Directrice des cours diplômée d'Etat.*

*Tous les enseignants sont rémunérés.*

*Les cours sont dispensés dans les disciplines CLASSIQUE, JAZZ, COMTEMPORAIN par des professeurs diplômés d'Etat,*

*pour les autres disciplines par des intervenants diplômés fédéraux ou ayant les compétences reconnues pour l'enseignement de leur discipline.*

*Ce sont les professeurs qui répartissent les élèves dans les cours en fonction de leur niveau de pratique.*

## LES SECTIONS

*Bien qu'une seule association :*

*Chaque section appartenant à la S.A.D.A.C. est administrée par un bureau de section comprenant un président et un trésorier siégeant au bureau du comité de direction, les autres membres faisant quant à eux partie du comité directeur.*

*Chaque section rend des comptes au bureau du comité directeur.*

## FONCTIONNEMENT DES COURS

*Un cours d'essai dans chaque discipline est offert avant toute adhésion*

*Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux mis à disposition par la municipalité, tout manquement peut entraîner la radiation de l'association et des poursuites.*

*L'horaire des cours est défini chaque début de saison par un planning porté à la connaissance des adhérents.*

*Seuls les adhérents à jour de leur cotisation, du paiement des cours et du certificat médical peuvent assister aux cours*

*Pour les mineurs, les parents doivent accompagner leur enfant dans la salle de cours et s'assurer de la présence du professeur, et doivent venir les rechercher à la fin du cours.*

*Les dates de reprise et de fin des cours sont fixées chaque année par le comité directeur.*

*Seul les membres du bureau et la directrice des cours sont habilités à venir dans les cours en dehors des élèves.*

*En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur l'association prendra toutes dispositions pour prévenir les personnes joignables, et affichera un mot sur la porte de la salle pour les autres. Pour les cours enfants, un membre du bureau sera présent sur place pour les personnes n'ayant pu être prévenues.*

*Des photos et des vidéos peuvent être prises pendant les cours ou au moment de chaque manifestation organisée par la S.A.D.A.C. , seule habilitée à le faire. Aucune image ou vidéo ne peuvent être faites sans l'accord du comité directeur et du président.*

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

*Conformément à la loi informatique et libertés, chaque adhérent bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations contenues sur le fichier informatique de l'association.*

*Les anciens adhérents ne souhaitant plus apparaître dans les fichiers en seront retirés sur demande écrite (par mail sur [sadac77@wanadoo.fr](mailto:sadac77@wanadoo.fr))*